



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Communes de ROFFIAC, ANDELAT et SAINT-FLOUR lieu-dit: ZA Montplain
Routes Départementales n° 44 et 621 (Hors agglomération)
Travaux de réhabilitation du réseau AEP

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux de réhabilitation du réseau AEP dans la ZA de Montplain sur les routes Départementales n°44 et 621 selon les prescriptions suivantes :

-sur la RD 44 du PR 22+035 au PR 22+104, la tranchée en pied de talus sera remblayée selon le schéma n° 4 du Règlement de la Voirie Départementale.

-sur la RD 621 du PR 22+140 au PR 22+370, les deux tranchées sous chaussée seront remblayées selon le schéma n° 7 du Règlement de la Voirie Départementale.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairie de Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Aurillac le **25 AOUT 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :
Ville de Saint-Flour - Service Eau - Assainissement

Adresse complète :
Mairie de Saint-Flour - 1. Place d'Armes

Code Postal : 15 100 Ville : Saint-Flour

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise :

Tél. : 06.70.36.59.01 Email : responsable-eau-assainissement@saint-flour.net Pax

Date de la demande : 26/08/25.....

Signature

Mr Jean DESAUFERRIN



BENEFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de Roffiac et Andela Lieu-dit (éventuellement)

Route Départementale n° 44 au P.R. 21 + 900 à 22 + 280

Référence cadastrale: section n° AM et OO Parcelle n°

☒ en agglomération

☐ hors agglomération

Nom de la rue et n° ZAC Montplein Ouest - Les Adrets

lieu-dit.....

Durée des travaux 90 jours Date prévisible du début des travaux: 01/11/2025

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)

☐ oui

☐ non

Si oui laquelle,

☐ Certificat d'urbanisme

☐ Déclaration préalable

☐ Permis de construire

☐ Permis d'aménager

N°: en date du

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)

☐ FAVORABLE

☐ FAVORABLE avec RÉSERVE

☐ DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

.....

.....

.....

Le:

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie

à l'Agence Départementale pour suite à donner

OBJET DE LA DEMANDE	
TRAVAUX POUR RÉSEAUX PUBLICS DIVERS (Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas cotés)	
☒ tranchée sous chaussée ☒ tranchée sous trottoir ☒ tranchée sous accotement ☒ tranchée transversale ☒ tranchée longitudinale ☐ technique de travaux souterrains (forage dirigé) ☐ réseau aérien ☐ autres	type de réseau : ☒ eau potable ☐ eau usée ☐ eau pluviale ☐ électricité ☐ télécommunication ☐ gaz ☐ autres
AUTRES TRAVAUX (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public...) (Joindre plan de situation et plan des travaux)	
☐ Modification de trottoir ou d'accotement ☐ Mise à niveau de tampons fontes ☐ Surplomb du domaine public (à préciser) ☐ Réalisation d'accès (*) ☐ avec passage busé ☐ sans passage busé ☐ Clôtures (*) ☐ clôture agricole ☐ mur - muret ☐ grillage ☐ plantation ☐ Autres (à préciser): (*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous	
DEMANDE D'ALIGNEMENT (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture) (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Sans travaux ☐ Avec travaux (clôture)	
DISTRIBUTION DE CARBURANT (ou renouvellement d'autorisation) (Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)	
N° et date de la précédente permission de voirie:	
PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DÉPÔT (Joindre plan de situation et extrait cadastral)	
☐ Dépôt (matériaux) ☐ Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée) Nature du DÉPÔT ou du STATIONNEMENT : Emprise sur le domaine public: Longueur.....m Largeur.....m Surface.....m ² Date de début/...../..... Date de fin/...../.....	

Vous devez déposer ou adresser votre dossier à l'Agence Départementale concernée (Voir liste des communes par agences dans la notice).

Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la MAIRIE.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.



PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
PÔLE APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DES MOBILITÉS / TERRITOIRE DE SAINT-FOUR

Demande de: **COMMUNE DE SAINT-FOUR**

Intitulé du chantier: **Réhabilitation du réseau AEP Secteur ZA Montplain amont**

Référence du chantier:

Situé sur la Route Départementale n°: **44 et 621**

Commune de: **ROFFIAC, ANDELAT et SAINT-FOUR**

Lieu-dit: **ZA Montplain**

Observations, recommandations, prescriptions:

RD 44 du PR 22+140 au PR 22+370, tranchée en axe de 1/2 chaussée, remblaiement n°8 avec couche de roulement en BB
RD 621 au PR 0+480 Giratoire de Montplain, deux tranchées sous chaussée, remblaiement n°7
RD 44 du PR 22+035 au PR 22+104, tranchée en pied de talus, remblaiement n°4

proposition d'implantation valable un an à compter de la date de signature du représentant du Département

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Le Coordonnateur Territorial de Saint-Four

Le 23 Juillet 2025

Jean-Claude TOURNIER

TT: tranches traditionnelles, TV: traverses sous chaudière F: forçage
FD: forage dirigé, MT: micro tranchées

Schéma 4 tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

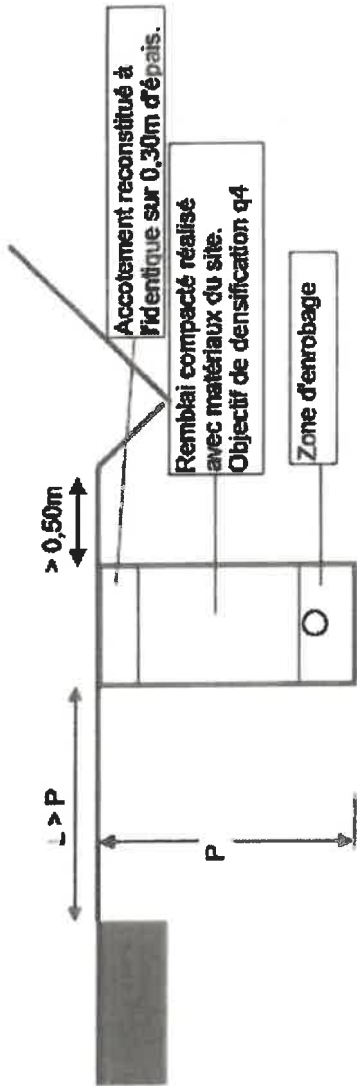


Schéma n°8 sous chaussée RD catégorie 1 niv.2b, cat.2 et 3 pour tranchée longitudinale

